

DECISION N° 4/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** la demande de convention entre la commune de Lempdes et l'Association Protectrice des Animaux du Puy de Dôme ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 La convention entre la commune de Lempdes et l'Association Protectrice des Animaux du Puy de Dôme est passée à compter 1^{er} janvier 2025 pour une durée de trois ans.

Les modalités financières sont les suivantes :

Participation égale à 0,669 € par habitant pour 2025

Participation égale à 0,684 € par habitant pour 2026

Participation égale à 0,699 € par habitant pour 2027

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période concernée sera celui de la population totale légale au 1^{er} janvier de l'année en cours (source INSEE).

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 13 janvier 2025

Le Maire

Henri GISSSELBRECHT